

# Guide pratique

# LOGIQUE D'INTERVENTION ET INDICATEURS

**PROGRAMME de  
COOPERATION INTERREG VA  
GRANDE RÉGION  
2014-2020**

## 1. Interactions générales

Dans le cadre de la programmation actuelle (2014-2020), une attention particulière est accordée à la mesure des résultats des projets et à l'établissement de liens entre les résultats des projets et les objectifs du programme (principe de l'orientation vers les résultats). Ainsi, l'Union Européenne a développé un catalogue de 11 objectifs thématiques, parmi lesquels les programmes de coopération ont été invités à en choisir un nombre limité pour la conception de leur programmation. En même temps il a été demandé à chaque programme de se fixer un cadre de performance, permettant le contrôle des progrès réalisés pendant la période de programmation au niveau des objectifs spécifiques, fixés pour chaque axe prioritaire (Règlement (UE) n° 1303/2013, articles 21 et 22). Ce cadre de performance est constitué de valeurs intermédiaires, fixées au niveau de chaque axe prioritaire pour les années 2018 et 2023. Les valeurs intermédiaires comprennent des indicateurs financiers, des indicateurs de réalisation et, le cas échéant, des indicateurs de résultat (voir programme de coopération p.126), contrôlés par la Commission européenne dans le cadre de l'examen des performances. Ainsi, l'atteinte des objectifs intermédiaires au niveau des axes prioritaires du programme est examinée sur la base des informations et des évaluations figurant dans les rapports de mise en œuvre. La non-atteinte des objectifs intermédiaires peut se traduire par une réduction de la contribution financière de la Commission européenne.

Pour le programme INTERREG V A Grande Région (France-Belgique-Allemagne-Luxembourg), les objectifs thématiques suivants ont été sélectionnés :

- Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (OT1) ;
- Renforcer la compétitivité des PME (OT3) ;
- Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources (OT6) ;
- Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (OT8) ;
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination (OT9).

Les quatre axes prioritaires du programme résultent de ces objectifs (voir ci-dessous).

Afin de collecter les données nécessaires pour mesurer les effets visés et la mise en œuvre des objectifs formulés, des *axes prioritaires*, des *objectifs spécifiques* **et des indicateurs de résultat et de réalisation qualitatifs et quantitatifs** ont été définis. Ceux-ci servent pour le suivi, l'évaluation et la vérification des prestations. Ces termes, spécifiques au programme, seront expliqués et illustrés ci-après.

### Axe prioritaire

Le choix des axes prioritaires repose sur les objectifs thématiques cités ci-dessus et les défis régionaux, définis à l'aide d'une analyse SWOT. La stratégie du programme est construite autour du triptyque : « emploi / développement territorial / économie » et place le soutien à l'emploi sur le marché du travail grand-régional au cœur des priorités. Les partenaires du programme entendent intensifier la coopération transfrontalière dans les domaines prioritaires suivants :

**Axe prioritaire 1** - Poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique

**Axe prioritaire 2** - Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie

**Axe prioritaire 3** - Améliorer les conditions de vie

**Axe prioritaire 4** - Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région

### Objectif spécifique

Deux à trois objectifs spécifiques ont été attribués à chaque axe prioritaire. Ils sont définis dans le programme de coopération et décrivent les objectifs souhaités, qui doivent être atteints grâce à la réalisation du programme. Un aperçu sur chacun des objectifs spécifiques, des indicateurs mais aussi des axes prioritaires se trouve dans le tableau « Logique d'intervention » (lien).

*Exemple : un des objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 1 est l'amélioration de l'offre en matière de mobilité durable pour faciliter le déplacement des travailleurs frontaliers et des apprenants.*

### Indicateur de résultat

Les indicateurs de résultat sont en lien étroit avec les objectifs spécifiques et mesurent ainsi l'apport du programme à la stratégie de l'Union Européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Ils concernent la mise en œuvre des objectifs du programme sur l'ensemble du périmètre du programme de coopération et permettent d'y mesurer des changements sur le long terme. Les indicateurs de résultat sont basés sur des indicateurs existants ou ont été compilés sur base de données comparables. Leurs valeurs ne sont pas seulement déterminées par les résultats du programme mais aussi, et avant tout, par des facteurs extérieurs. L'autorité de gestion du programme recueille les données correspondantes pour effectuer un suivi du degré de réalisation des objectifs.

*Exemple : Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (Indicateur de résultat de l'axe prioritaire 2).*

### Indicateur de réalisation

Les indicateurs de réalisation concernent chaque projet subventionné par le programme. Ils mesurent le résultat direct (réalisations) d'un projet. Ils sont utilisés pour mesurer les résultats du projet en termes de contribution aux objectifs du programme. Chaque projet estime sa contribution à l'indicateur de réalisation de l'objectif spécifique choisi et établit le lien avec ses résultats escomptés. Les indicateurs sont indiqués dans le programme de coopération au point « indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme » pour chaque axe prioritaire et énumérés à nouveau en détail dans le tableau à la fin de ce document.

*Exemple : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (Indicateur de réalisation de l'axe 4).*

## 2. Utilisation des indicateurs

Plus le lien entre les résultats du projet et les objectifs du programme est élaboré et présenté clairement et logiquement, plus la réalisation des projets sera, comme l'expérience le prouve, réussie. En conséquent, ces liens devraient faire l'objet d'une réflexion lors du montage du projet et lors du dépôt de la demande de concours.

Ces défis et besoins transfrontalier doivent être présentés et pris en compte pour les résultats du projet et les résultats visés du programme, au plus tard dans le dossier complet de demande de concours FEDER. Il s'agit de préciser quelles actions vont permettre d'atteindre les objectifs. Ci-dessous le schéma illustrant les relations entre le niveau du « Projet » et le niveau du « Programme ».

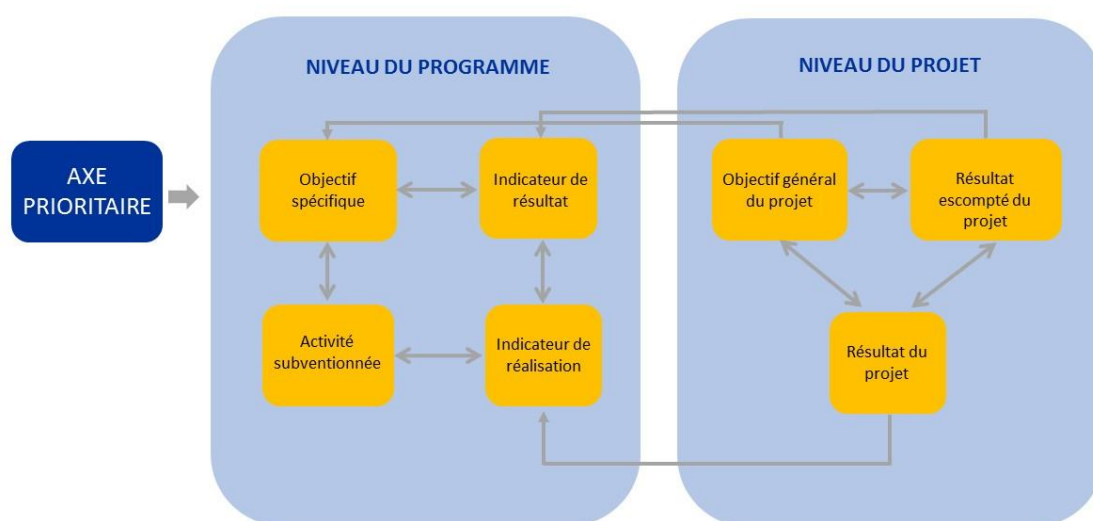


Schéma1 : Logique d'intervention –Programme et Projet

Dans la logique du programme INTERREG, chaque projet doit choisir un des axes prioritaires fixés par le programme et un des objectifs spécifiques respectifs, auxquels il souhaite apporter une contribution (cf. dans le programme de coopération, au début de chaque chapitre les axes prioritaires et les objectifs spécifiques sont présentés). En fonction du choix de l'axe prioritaire un lien logique doit être établi entre l'objectif spécifique du programme et l'objectif général du projet. Il est important d'assurer la cohérence entre l'objectif du projet et l'objectif spécifique du programme.

Le schéma 1 illustre ledit lien. Il montre comment un objectif général de projet contribue à un objectif spécifique choisi du programme, que les résultats attendus du projet vont contribuer à atteindre les indicateurs de résultat au niveau du programme et que la cohérence entre les réalisations du projet et les indicateurs de réalisation du programme est assurée. Le schéma représente comment le projet contribue de façon mesurable à l'objectif spécifique du programme, aux indicateurs de résultat et aux indicateurs de réalisation.

Dans le tableau suivant les différents concepts sont explicités de façon plus détaillée.

### 3. Terminologie

Concept	Définition
Objectif général du projet	L'objectif général décrit l'objectif global du projet. C'est-à-dire quels sont les objectifs principaux et généraux que le projet vise à atteindre avec les actions prévues ? L'objectif général est en lien avec l'objectif spécifique et contribue à sa réalisation. Chaque projet poursuit un objectif général qui devrait être présenté lors de la demande de concours FEDER.
Résultat escompté du projet (Résultat principal)	Le résultat escompté par les opérateurs du projet exprime quelles modifications doivent être atteintes grâce au projet. Le résultat sert à atteindre l'objectif général du projet et il est en lien avec l'indicateur de résultat du programme. Le résultat du projet contribue à l'atteinte de la valeur-cible fixée par le programme pour l'indicateur de résultat.
Réalisation du projet	La réalisation du projet est le „produit“ direct de l'action exécutée dans le cadre du projet. La réalisation peut être appréhendé à l'aide des indicateurs de réalisation et est en lien avec le résultat et l'objectif du projet. Afin que les réalisations soient mesurables par l'indicateur de réalisation les opérateurs doivent veiller, dans la mesure du possible, à une formulation adaptée des réalisations et au choix d'une unité de mesure identique à celle de l'indicateur de réalisation.
Activités subventionnées	Les activités subventionnées sont des mesures et des actions qui sont effectuées pour atteindre les réalisations du projet.

Tableau1 : Terminologie

### 4. Création d'une logique d'intervention (Demande de concours FEDER)

- **Enjeux communs : présentation du contexte et des fondements du projet (Point C1.)**

Il s'agit de présenter sur quels défis transfrontaliers le projet repose. Pour se faire les forces et les faiblesses de l'espace transfrontalier qui prédominent dans le domaine thématique doivent être précisées, de même que le besoin couvert par les actions du projet. La situation de départ et le contexte, auxquels le projet répond, et dans lesquels il s'inscrit, doivent être explicités, afin de pouvoir apprécier la pertinence du projet.

- **Objectifs du projet en lien avec l'objectif spécifique sélectionné (Point C2.)**

Quel est l'objectif général du projet et comment se situe le lien entre celui-ci et l'objectif spécifique du programme ? Cet objectif général du projet être précisé et sa contribution permettant au projet d'atteindre l'objectif spécifique de l'axe prioritaire du programme décrite. Le cas échéant, la contribution du projet à d'autres objectifs spécifiques du programme peut aussi être expliquée, cependant l'accent devrait être mis sur l'objectif spécifique choisi.

- Lien des résultats du projet avec l'indicateur de résultat du programme (Point C5 pour les projets du 1<sup>er</sup> appel à projets et C4 pour les projets du 2<sup>ème</sup> appel à projets4.)

Comment est-ce que le résultat du projet contribue à atteindre l'indicateur de résultat du programme? Il s'agit ici d'établir le lien entre le résultat escompté du projet et l'indicateur de résultat du programme. Quels changements, participant à atteindre l'objectif spécifique visé du programme, sont induits par le projet dans l'espace de coopération du programme ?

- Indicateur de réalisation (Point 1.3. Valable seulement pour les projets du 1<sup>er</sup> appel à projets)

Il s'agit d'indiquer la contribution du projet à la réalisation des indicateurs de réalisation du programme.

- Indicateurs du projet (Point C6.-Valable seulement pour les projets du 1<sup>er</sup> appel à projets)

Il s'agit ici de mettre en lien les résultats directs du projet avec l'indicateur de réalisation. L'indication des résultats concrets du projet (colonne 1), tels que déjà décrits au point C4., la quantification de la valeur cible (colonne 2) et la comparaison avec les valeurs cibles attendues des indicateurs de réalisation du programme (colonne 3), la contribution du projet à la réalisation des indicateurs de réalisation du programme peut être évaluée (colonne 4).

## 5. Procédure d'utilisation des indicateurs de réalisation et de résultats

	Indicateurs de résultat	Indicateurs de réalisation
Responsable de la quantification et de l'expression des indicateurs	<u>Quantification</u> : L'Autorité de gestion du programme <u>Expression des indicateurs</u> : le bénéficiaire chef de file	Le bénéficiaire chef de file (dans sa fonction de responsable de la conduite du projet)
Document source	Demande de concours FEDER : <b>Point C.5 pour les projets du 1<sup>er</sup> appel à projets et C4 pour les projets des autres appels à projets.</b>	Demande de concours FEDER : <b>Point C.6 pour le 1<sup>er</sup> appel à projets et 1.3 pour les projets du 2<sup>ème</sup> appel à projets.</b> Rapport d'activité annuel du projet
Fréquence de l'information	Lors du dépôt du projet (prévisionnel) et de la clôture du projet.	annuel
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuls les indicateurs de l'axe prioritaire du programme de coopération, dans lequel s'inscrit le projet, seront choisis</li> <li>• Les informations doivent être précises et réalistes : données chiffrées précises, pas d'estimation, ni de fourchette</li> <li>• Afin d'exprimer correctement les indicateurs, les opérateurs sont priés de prendre connaissance de la définition de chaque indicateur, tels que décrits dans le programme de coopération et dans le l'aperçu global ci-dessous.</li> </ul>	

## 6. Description et précisions sur les indicateurs de réalisation et les indicateurs de résultat



**Axe prioritaire 1 - Poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique**

<i>Objectif spécifique 1: Augmenter l'employabilité et faciliter l'accès à l'emploi frontalier</i>	
<b>Indicateur de résultat</b>	
Intitulé de l'indicateur	Nombre des travailleurs frontaliers
Numéro de l'indicateur	RES1
Description et précisions	Aux termes du règlement (UE) n° 883/2004, on entend par « frontalier » tout travailleur salarié ou non salarié qui exerce son activité professionnelle sur le territoire d'un Etat membre et réside sur le territoire d'un autre Etat membre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.
Source des données et valeur de référence	L'observatoire interrégional de l'emploi constitue la source pour les données sur le nombre des travailleurs frontaliers. Valeur de référence: 213.427 travailleurs frontaliers en 2013.
Valeur cible du programme	250.000 (2023)
<b>Indicateur de réalisation</b>	
Intitulé de l'indicateur	Nombre de participants à des initiatives communes en matière d'emploi et à des formations communes.
Numéro de l'indicateur	REA1
Description et précisions	Les initiatives locales communes en matière d'emploi sont celles soutenues dans le cadre du règlement CTE n°1299/2013. <b>Les participants sont définis comme ceux qui participent au début de l'initiative. Les participants qui participent plusieurs fois ou à plusieurs initiatives ne sont comptés qu'une seule fois.</b>
Source des données	Le système de gestion du programme
Valeur cible du programme	220.000 (2023)

*Objectif spécifique 2: Améliorer l'offre en matière de mobilité durable pour faciliter le déplacement des travailleurs frontaliers et des apprenants*

**Indicateur de résultat**

Intitulé de l'indicateur	Nombre de services de transport en commun transfrontaliers en faveur des travailleurs et des apprenants durant un jour classique de semaine
Numéro de l'indicateur	RES2
Description et précisions	<p>Pour les transports en train, tramway et bus, ce nombre reflète l'offre transfrontalière et se calcule par le produit du nombre de lignes et de leur fréquence.</p> <p>Une ligne transfrontalière est définie comme étant une ligne de transport ayant au moins un point d'arrêt dans au moins deux pays de la Grande Région.</p> <p>La mise en place de services favorisant les modes de déplacement « doux » ou des services associés (P+R, Electro-mobilité, information voyageur, billettique...) encourage l'utilisation des transports en commun et contribue donc indirectement à l'indicateur.</p>
Source des données et valeur de référence	La valeur de référence de 1.611 services de transport en commun transfrontaliers en faveur des travailleurs et des apprenants durant un jour classique de semaine de l'année 2015 a été déterminée sur base des sources de données suivantes : Mobiregio.net, TER Lorraine, SMITU, TGL, TEC, LISER, Verkeiersverbond, CFL, DB, Saarbahn, VRT, SNCB, SNCF, SMITU, TGL, CD 57.
Valeur cible du programme	2.105 (2023)
<b>Indicateur de réalisation</b>	
Intitulé de l'indicateur	Nombre de services permettant d'inciter les travailleurs frontaliers et les apprenants à utiliser des modes de déplacements quotidiens
Numéro de l'indicateur	REA2
Description et précisions	Cet indicateur est composé du nombre de lignes transfrontalières de transport en commun (bus, train et tramway), plus les parkings-relais à vocation transfrontalière, ainsi que les parkings de covoiturage favorisant la mobilité transfrontalière.
Source des données	Le système de gestion du programme
Valeur cible du programme	14 (2023)





## Axe prioritaire 2 - Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie

### Objectif spécifique 3: Atteindre un état de conservation favorable du milieu naturel

#### Indicateur de résultat

Intitulé de l'indicateur	Pourcentage du territoire couvert par des démarches de gestion concertée de l'environnement
Numéro de l'indicateur	RES3
Description et précisions	Il s'agit de la superficie cumulée des portions du territoire de la Grande Région bénéficiant d'une gestion concertée de l'environnement, à l'échelle transfrontalière, divisée par la superficie totale, exprimée en %.
Source des données et valeur de référence	Source des données : données disponibles sur les sites web des différents projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la gestion des espaces naturels sensibles. La valeur de référence pour le pourcentage du territoire couvert par des démarches de gestion concertée de l'environnement est de 6,9% pour l'année 2013.
Valeur cible du programme	13,7% (2023)

#### Indicateur de réalisation

Intitulé de l'indicateur	Superficie des habitats couverts par des démarches de gestion concertée de l'environnement à l'échelle transfrontalière visant un meilleur état de conservation.
Numéro de l'indicateur	REA3
Description et précisions	Il s'agit de la superficie cumulée des espaces naturels faisant l'objet, à travers le programme INTERREG V A Grande Région, de mesures de gestion permettant d'atteindre un meilleur état de conservation. L'indicateur prend en compte les superficies supplémentaires par rapport aux mesures de gestion concertée de l'environnement, réalisées dans le cadre du programme Interreg IV A Grande Région.
Source des données	Le système de gestion du programme
Valeur cible du programme	4.500 km <sup>2</sup> (2023)

### Objectif spécifique 4: Renforcer la valorisation culturelle et touristique du patrimoine

#### Indicateur de résultat

Intitulé de l'indicateur	Nombre de nuitées
--------------------------	-------------------

Numéro de l'indicateur	RES4
Description et précisions	Le nombre de nuitées inclut les nuitées passées tant par les résidents que les non-résidents, aussi bien pour des séjours d'affaires que de loisirs.
Source des données et valeur de référence	Source des données : Portails statistiques de la Grande Région (Saarland : Beherbergungsstatistik; Lorraine: INSEE, Enquête fréquentation hôtelière; Luxembourg: STATEC, Exploitation des fiches d'hébergement; Rheinland-Pfalz: Beherbergungsstatistik; Wallonie: Office de promotion du tourisme - statistique du tourisme).  La valeur de référence est de 33.087.000 nuitées pour l'année 2013.
Valeur cible du programme	34.080.000 (2023)
<b>Indicateur de réalisation</b>	
Intitulé de l'indicateur	Nombre de produits touristiques transfrontaliers
Numéro de l'indicateur	REA4
Description et précisions	Il s'agit de développer et commercialiser des produits touristiques transfrontaliers et des offres ciblées et thématiques : patrimoine naturel (tourisme vert) et géotourisme, tourisme de mémoire (notamment lié aux deux guerres mondiales), patrimoine industriel (héritage commun d'un espace marqué pendant longtemps par l'extraction minière et la sidérurgie), patrimoine immatériel (notamment lié à la forte présence de métiers d'art et des savoir-faire associés).
Source des données	Le système de gestion du programme
Valeur cible du programme	12 (2023)

*Objectif spécifique 5 : Réduire l'impact environnemental dans le cadre du développement économique et territorial de la Grande Région*

<b>Indicateur de résultat</b>	
Intitulé de l'indicateur	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
Numéro de l'indicateur	RES5
Description et précisions	Cet indicateur représente la part de l'ensemble des formes d'énergie considérées comme renouvelables (énergie éolienne, solaire, hydraulique, utilisation de la biomasse et géothermie) dans la consommation finale d'énergie dans la Grande Région.

Source des données et valeur de référence	La valeur de référence de 7,8% pour la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie a été déterminée pour les années 2011, 2012, 2013 à partir des sources de données suivantes : INSEE, STATEC, IWEPS, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Ministerium für Wirtschaft, Arbeit, Energie und Verkehr Saarland.
Valeur cible du programme	15,2% (2023)
<b>Indicateur de réalisation</b>	
Intitulé de l'indicateur	Population touchée par des initiatives transfrontalières en matière d'énergie
Numéro de l'indicateur	REA5
Description et précisions	Cet indicateur représente la population touchée par des initiatives transfrontalières en matière d'énergie. Les initiatives transfrontalières en matière d'énergie sont constituées par le soutien au développement d'énergies renouvelables ainsi que des projets permettant de réduire la consommation d'énergie et de renforcer l'efficacité de l'alimentation en énergie.
Source des données	Le système de gestion du programme
Valeur cible du programme	30.000 (2023)



### Axe prioritaire 3 - Améliorer les conditions de vie

#### *Objectif Spécifique 6 : Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention*

<b>Indicateur de résultat</b>	
Intitulé de l'indicateur	Nombre de conventions d'accès aux soins transfrontaliers existant le long des frontières du territoire de coopération
Numéro de l'indicateur	RES6
Description et précisions	Il s'agit du nombre de dispositifs permettant aux assurés sociaux qui résident de façon habituelle et permanente dans la zone définie d'avoir un accès, sans autorisation médicale préalable, aux soins offerts d'un côté et de l'autre de la frontière dans les structures hospitalières signataires d'une convention d'accès aux soins transfrontaliers. Par rapport aux conventions déjà existantes (voir ci-dessous) la création de trois nouvelles conventions est ciblée.
Source des données et valeur de référence	Source des données : Observatoires régionaux et interrégionaux.

	La valeur de référence de 3 résulte des trois conventions d'accès aux soins transfrontaliers existantes en 2015 (LORLUX, PRUM, Sarre-Moselle).
Valeur cible du programme	6 (2023)
<b>Indicateur de réalisation</b>	
Intitulé de l'indicateur	Population couverte par des services de santé améliorés
Numéro de l'indicateur	REA6
Description et précisions	<p>Population d'une certaine zone territoriale qui devrait – selon les prévisions – bénéficier des services de santé soutenus par le programme ou/et la population couverte par une convention d'accès aux soins. <del> dans le cadre de la mise en place de conventions d'accès aux soins transfrontaliers existant le long des frontières du territoire de coopération qui permettent aux habitants d'accéder aux soins offerts par les établissements hospitaliers situés de l'autre côté de la frontière sans avoir à demander une autorisation préalable à leur organisme d'assurance santé.</del></p> <p>L'indicateur exclut le comptage multiple, une personne doit être comptée une seule fois, même si elle a bénéficié de plusieurs services dont la réalisation a été financée par les fonds structurels.</p>
Source des données	Le système de gestion du programme
Valeur cible du programme	1.077.680 (2023)

<i>Objectif Spécifique 7 : Améliorer l'offre transfrontalière de services et d'équipements socialement inclusifs</i>	
<b>Indicateur de résultat</b>	
Intitulé de l'indicateur	Nombre de personnes bénéficiant de services transfrontaliers
Numéro de l'indicateur	RES7
Description et précisions	Cet indicateur représente le nombre de personnes utilisant, au moins une fois durant la période de programmation, l'offre transfrontalière en matière de services sociaux (crèches, prise en charge de personnes âgées, prise en charge de personnes handicapées, etc.).
Source des données et valeur de référence	Sur commande de l'Autorité de gestion, des enquêtes ont été réalisées auprès des crèches privées et publiques, des structures d'hébergement des personnes âgées et auprès des structures d'hébergement des personnes handicapées. .
Valeur cible du programme	220 au total

	Enfants: 150 Personnes âgées: 50 Personnes handicapées: 20
<b>Indicateur de réalisation</b>	
Intitulé de l'indicateur	Nombre de services mis en réseau ou nouvellement créés en transfrontalier
Numéro de l'indicateur	REA7
Description et précisions	Il s'agit du nombre de services sociaux (crèches, prise en charge de personnes âgées, prise en charge de personnes handicapées, etc.), culturels et de loisirs accessibles en transfrontalier. L'indicateur prend en compte aussi bien les services déjà existants mis en réseau que les services nouvellement créés.
Source des données	Le système de gestion du programme
Valeur cible du programme	20 (2023)



#### Axe prioritaire 4 - Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région

*Objectif Spécifique 8 : Renforcer les coopérations transfrontalières dans le domaine de la R+D en vue de faire de la Grande Région un territoire d'excellence*

<b>Indicateur de résultat</b>	
Intitulé de l'indicateur	Proportion des dépenses publiques en R&D du secteur de l'Etat et de l'Enseignement supérieur par rapport au produit intérieur brut
Numéro de l'indicateur	RES8
Description et précisions	L'intensité de la R&D publique est mesurée par la proportion des dépenses de R&D du secteur de l'Etat et de l'Enseignement supérieur par rapport au produit intérieur brut (PIB).
Source des données et valeur de référence	La source des données est constituée par l'Observatoire Interrégional de l'Emploi (OIE), sur la base de données d'Eurostat.  La valeur de référence est de 0,61% du PIB pour l'année 2011.
Valeur cible du programme	0,99% du PIB (2023)
<b>Indicateur de réalisation</b>	
Intitulé de l'indicateur	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers

Numéro de l'indicateur	REA8
Description et précisions	Si l'établissement présente des services opérant à différents endroits, le lieu d'établissement du service (ou des services) qui participe(nt) au projet doit être pris en compte pour qualifier ce projet de transfrontalier.
Source des données	Le système de gestion du programme
Valeur cible du programme	70 (2023)

*Objectif Spécifique 9 : Favoriser les capacités d'innovation des acteurs économiques au service de la compétitivité de la Grande Région*

**Indicateur de résultat**

Intitulé de l'indicateur	Proportion des dépenses de R&D des entreprises par rapport au produit intérieur brut
Numéro de l'indicateur	RES9
Description et précisions	L'intensité de la R&D privée est mesurée par la proportion des dépenses de R&D des entreprises par rapport au produit intérieur brut (PIB)
Source des données et valeur de référence	La source des données est constituée par l'Observatoire Interrégional de l'Emploi (OIE), sur la base de données d'Eurostat. La valeur de référence est de 1,28% du PIB pour l'année 2011.
Valeur cible du programme	2,01% des BIP (2023)

**Indicateur de réalisation**

Intitulé de l'indicateur	Nombre de secteurs de spécialisation régionale couverts par les actions soutenues
Numéro de l'indicateur	REA9
Description et précisions	L'indicateur mesure le nombre de secteurs de spécialisation régionale couverts par le projet. Ces secteurs sont définis dans les Stratégies Régionales d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente, liées à la politique de cohésion 2014-2020 de l'Union européenne. Y figurent notamment : les matériaux, l'agroalimentaire, les sciences du vivant, les technologies et procédés médicaux, les technologies environnementales, les TIC, les transports, la logistique, l'automobile, l'aéronautique.
Source des données	Le système de gestion du programme

Valeur cible du programme	10 (2023)
---------------------------	-----------

*Objectif Spécifique 10 : Renforcer la présence des PME de la Grande Région sur les marchés étrangers*

<b>Indicateur de résultat</b>	
Intitulé de l'indicateur	Taux d'exportation des entreprises
Numéro de l'indicateur	RES10
Description et précisions	Cet indicateur mesure l'effort d'exportation de la Grande Région. Il indique la part du PIB consacrée à satisfaire la demande étrangère.
Source des données et valeur de référence	La source des données est constituée par les Offices statistiques de la Grande Région. (Saarland: Statistisches Bundesamt, Außenhandelsstatistik; Lorraine: Direction interrégionale des Douanes; Luxembourg: STATEC, Intrastat; Rheinland-Pfalz: Statistisches Bundesamt, Außenhandelsstatistik; Wallonie: Administration de la TVA) La valeur de référence est de 38,84% pour l'année 2013.
Valeur cible du programme	42% (2023)
<b>Indicateur de réalisation</b>	
Intitulé de l'indicateur	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
Numéro de l'indicateur	REA10
Description et précisions	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien impliquant un transfert financier direct de fonds structurels
Source des données	Le système de gestion du programme
Valeur cible du programme	40 (2023)
<b>Indicateur de réalisation</b>	
Intitulé de l'indicateur	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
Numéro de l'indicateur	REA11
Description et précisions	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien n'impliquant pas un transfert financier direct (conseils, services de consultance, incubateurs d'entreprises, accompagnement, sensibilisation, etc.)
Source des données	Le système de gestion du programme
Valeur cible du programme	2000 (2023)

